

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Ploguermelan*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *Les frères de la Doctrine chrétienne*

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école a été établie en 1887 par souscriptions et offrandes volontaires.

2^o Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Le terrain a été acheté, et les bâtiments bâtis au nom de Monsieur Trévis, curé de Ploguermelan, M^r L. Prou, recteur de Pouldarid et de M^r Gall, vicaire à Lesneven.

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

Il n'y a pas de location. Les Frères tiennent l'école moyennant la somme de deux mille cent francs que leur versent annuellement les propriétaires de l'immeuble.

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école a été dirigée jusqu'ici par 6 frères. L'année prochaine on espère avoir un frère de plus. L'école a en cette année, 320 élèves. Il y a à peu près un tiers d'élèves payant la rétribution scolaire; les autres sont admis gratuitement. Il y a environ 80 élèves chambriers; pas de pensionnaires. Les chambriers de Plouguerneau paient 5^{fr} par mois, et les étrangers à la paroisse, 6^{fr}. La rétribution scolaire est de 1^{fr}, 50, 1^{fr}, 0, 50.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Le traitement des frères monte jusqu'ici à 2100^{fr}, et montera désormais à 2800^{fr}. On y pourvoit par les rétributions scolaires, le produit de la quêtes pour les écoles faites pour la confrérie des écoles chrétiennes et les dons particuliers. Jusqu'à nouvel ordre il n'y a rien à changer à la situation, les ressources étant suffisantes.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école n'est grevée d'aucune dette. L'établissement est complètement payé.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

On espère que les ressources actuelles continueront à suffire pour la maintenance de l'école.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?